



AVIS AU PUBLIC

en matière d'urbanisme et d'aménagement communal
Approbation du projet d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public que

1) les délibérations du conseil communal du 23 et 30 mars 2022 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général « PAG » de la commune de Bettendorf ont été approuvées par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 décembre 2022, sous référence 72C/04/2019 et arrêtées par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 9 septembre 2022, référence 86789.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Les parties écrite et graphique du PAG approuvé sont à disposition du public à la maison communale où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture et peuvent être consultées sur le site internet de la commune de Bettendorf www.bettendorf.lu.

2) la délibération du 23 mars 2022 portant adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Bettendorf, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 décembre 2022, référence 18722/72C, mopo PAG 72C/014/2019.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Le présent avis est publié à partir du 15 mars 2023 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

SUP Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal du 23 et 30 mars 2022 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général « PAG » de la commune de Bettendorf ont été approuvées par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 décembre 2022, sous référence 72C/04/2019 et Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 9 septembre 2022, sous la référence 86789.

Le document avec les informations requises suivant les dispositions de la loi précitée est affiché à la maison communale où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture et peut être consulté sur le site internet de la commune de Bettendorf www.bettendorf.lu.

Bettendorf, le 15 mars 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,




Pascale Hansen


Mireille Schlechter